



Règlement Recherche Utilitaire 2016 Mise à jour 2018

Ce texte sera applicable au 1^{er} janvier 2018, les modifications figurent en vert et en gras.

Quelques règles générales de la CUN-cbg :

Pas de vidéo prise par le conducteur lors de son passage.

Pas de gilet rafraîchissant pour le chien pendant le passage.

La CUN "cbg" préconise le port du pantalon long exclusivement et l'interdiction des vêtements de type "short, pantacourt et débardeurs". La combinaison ou la cote sont tolérées.

I - Préambule

La pratique de la Recherche Utilitaire valorise les capacités olfactives des chiens dans toutes les conditions topographiques, météorologiques, et temporelles.

Son aboutissement se situe dans la réussite de l'équipe « maître-chien » face au tracé auquel elle se trouve confrontée.

La Recherche Utilitaire est une école d'humilité qui trouve sa noblesse dans la capacité de l'équipe à comprendre et gérer, ensemble, les situations rencontrées au cours du travail.

La Recherche Utilitaire est fondamentalement une discipline « tout-terrain » dans laquelle la routine et les stéréotypes n'ont pas leur place. Les chemins tracés ne sont qu'un des supports pouvant être rencontrés, et le fait de traverser des pâtures ou autres espaces ouverts, pénétrer des bois, franchir des talus ou passer des gués par exemple, relève de l'esprit originel de la discipline.

II – Conditions générales d'organisation

Tous les brevets et épreuves doivent impérativement figurer sur le calendrier édité par la CUN-CBG. Une épreuve sur trois jours est autorisée à condition que la troisième journée soit fériée, impérativement avec un second juge.

Il est possible d'organiser des épreuves sur quatre jours lorsqu'il s'agit d'un pont, avec deux jury différents : exemple, le jeudi (férié) et le vendredi jury "X", le samedi et dimanche jury "Y". Deux épreuves identiques peuvent être organisées pendant le même week-end avec deux juges différents, exception faite pour l'échelon III.

Dans le cas où plusieurs juges officient dans la même épreuve ceux-ci doivent juger tous les chiens de la classe pour laquelle ils ont été pressentis.

Il est possible d'organiser des brevets le vendredi qui précède les épreuves, afin de pouvoir libérer quelques places pour des conducteurs dans les classes supérieures, impérativement avec un second juge.

Il est rappelé qu'un juge ne peut officier que deux journées quelle que soit la formule retenue.

Les clubs organisateurs respecteront les horaires suivants : durant la période du 1^{er} novembre au 28 février les épreuves débuteront à partir de 7h 30 jusqu'à 18h. Pour la période du 1^{er} mars au 31 octobre : de 6h 00 à 18h 30.

Il est obligatoire de faire figurer sur les feuilles d'engagement ou leur confirmation le nom du juge et la classe dans laquelle il va officier, ainsi que, le cas échéant, la mention « sélective » pour les classes III.

Pour qu'une épreuve soit sélective pour le championnat de France, et permette l'attribution éventuelle des CACT et RACT, 4 chiens au moins doivent être présentés, et elles doivent avoir été désignées comme telles lors de la saisie du calendrier de la CUN-cbg.



Pour ces épreuves de III sélectives, en cas de désistement provoqué par un problème de santé le conducteur devra fournir :

- un certificat médical si le conducteur est concerné
- un certificat vétérinaire si le chien est concerné
- pour des circonstances autres, l'organisateur devra prendre contact dès que possible et avant la tenue de l'épreuve, avec le GT RU. Celui-ci statuera alors très rapidement (un jour ou deux maximum) sur la situation.

III – Participation aux épreuves

Ces épreuves sont ouvertes à tous les chiens inscrits à un Livre d'Origines.

Les chiens non-inscrits à un LO sont admis à participer aux épreuves de Recherche Utilitaire mais ne peuvent être sélectionnés pour le Championnat de France.

Les chiens monorchides ou cryptorchides sont admis à participer aux épreuves de Recherche Utilitaire, aux mêmes conditions que les chiens non-inscrits à un LO.

Un conducteur ne peut présenter plus de deux chiens dans une épreuve, toutes catégories confondues, même si celle-ci se déroule sur deux jours.

Le changement de classe au cours d'une même épreuve n'est pas autorisé.

La participation en classe III dans les épreuves organisées par son club n'est pas autorisée.

Le conducteur du chien devra appartenir à un club affilié ou en stage d'affiliation à une Association Canine Territoriale. Il doit avoir adressé au club organisateur sa feuille d'engagement, correctement renseignée, signée par le président de son club, dans les délais impartis. Celle-ci doit être accompagnée de trois étiquettes de licence et du règlement des engagements.

Le conducteur doit être présent à l'appel général du matin ainsi qu'à la proclamation des résultats. Toute absence à la remise des prix sans accord préalable du juge et de l'organisateur pourra faire l'objet d'un rapport au responsable du groupe de travail.

Dès lors que le conducteur n'est pas présent à la proclamation des résultats, qu'il ne s'est pas excusé au préalable, son carnet de travail ne peut, en aucun cas, être remis à une tierce personne, quelle qu'elle soit, parent ou ami ou connaissance. Il appartient au club organisateur de l'épreuve de transmettre ce carnet de travail à son association canine territoriale d'appartenance qui fera suivre à l'association canine territoriale du conducteur à l'aide d'un courrier d'accompagnement.

Les clubs organisateurs ne sont en aucun cas responsables ni des dommages dont serait victime le chien (fuite, perte, accident ou mort), ni des dégâts occasionnés par celui-ci à l'encontre de tiers.

Chaque conducteur doit s'imprégner du fait que ni le juge ni le groupe ne sont là pour assurer la sécurité de l'équipe.

La participation impose :

- 1 - d'engager son chien dans les délais prescrits,
- 2 - d'arriver le matin des épreuves aux heures définies, accompagné de son chien,
- 3 - de confier le carnet de travail aux organisateurs, en échange du programme obligatoirement remis par l'organisation.
- 4 - de présenter le Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation (CSAU),
- 5 - de présenter la licence,
- 6 - en cas d'oubli de l'un de ces documents le conducteur ne sera pas admis à participer.
- 7- de soumettre son chien au contrôle sanitaire.

IV – Evaluation des résultats des différentes classes

Classes Brevet, I, II et III

Mention **EXCELLENT** : 3 objets au minimum et la personne recherchée

Mention **TRES BON** : 2 objets et la personne recherchée

Mention **BON** : 0 ou 1 objet et la personne recherchée

Mention **ASSEZ BON** : équipe relevée après avoir fait au moins 3 objets.

SANS MENTION : équipe relevée et ayant fait moins de 3 objets.

DISQUALIFIE (tricherie ou tentative de tricherie, chien hors condition physique, etc...)

Reconnaissance du travail de l'équipe :

En cas de mention « Assez Bon » ou « Sans mention » le juge indiquera sur le rapport de jugement, ainsi que sur le carnet de travail et le rapport technique, la distance effectuée par l'équipe ainsi que le nombre d'objets relevés. Dans la mesure du possible il sera proposé à l'équipe de terminer le tracé à titre d'entraînement.

En cas de mention « Excellent » obtenue en classe III, et dans le cas d'une épreuve « sélective » le juge pourra délivrer un CACT* et une RCACT*.

Les critères pris en compte pour départager deux équipes ayant obtenu la mention « Excellent » étant le nombre d'objets, puis le temps mis à faire son tracé.

* *Certificat d'Aptitude au Championnat de Travail et Réserve du Certificat d'Aptitude au Championnat de Travail.*

V – Conditions d'accès aux différentes classes

a - Epreuve de recherche pratique : Brevet

L'épreuve du Brevet est réservée aux équipes maître et chien débutantes.

Si l'équipe cynophile obtient sa mention « Excellent » il sera noté sur le carnet de travail : « Brevet de Recherche Utilitaire Réussi », et l'équipe n'aura plus accès à la classe Brevet.

b - Epreuve de recherche pratique : Classe I

Accès à la classe I : avoir obtenu le Brevet de RU

c - Epreuve de recherche pratique : Classe II

Accès à la classe II : avoir obtenu la qualification en classe I soit :

2 mentions « Excellent », sous deux juges différents. L'équipe « maître-chien » qualifiée pour la classe II ne pourra plus se présenter en classe I dès lors qu'elle aura participé une fois en classe II.

d - Epreuve de recherche pratique : Classe III

Accès à la classe III : avoir obtenu la qualification en classe II soit :

2 mentions « Excellent », sous deux juges différents.

L'équipe « maître-chien » qualifiée pour la classe III ne pourra plus se présenter en classe II dès lors qu'elle aura participé une fois en classe III.



VI – Organisation des épreuves

Un club ne peut organiser des épreuves durant :

- le Championnat de France de Conformité au Standard, ou une exposition mondiale ou européenne organisée en France.
- le Championnat de France de Recherche Utilitaire qui a lieu le deuxième week-end complet du mois d'Avril.
- la réunion nationale des juges de Recherche Utilitaire sous couvert de la CUN-cbg.

Un nombre minimum de six chiens est exigé par épreuve, toutes classes confondues, qu'elle soit organisée sur une ou deux journées.

Les organisateurs devront établir :

- un tableau horaire (heure de départ du traceur, heure de prise de tracés, heure de fin de recherche),
- un descriptif de tracés, et profils sur carte IGN 1/25 000ème,

Pour chaque épreuve, l'organisateur devra mettre à la disposition du juge un commissaire qui connaîtra parfaitement les tracés et l'environnement.

Aucune information ne doit être donnée au groupe suiveur, qui sur indications du juge, se tiendra à au moins une dizaine de mètres.

Les personnes faisant partie du groupe n'ont pas le droit d'être accompagnées d'un chien.

a - Organisation technique des tracés

Il est absolument indispensable que les traceurs connaissent parfaitement leurs tracés.

Il est obligatoire de fournir des plans de tracés, au juge durant les épreuves, et aux conducteurs lors de la proclamation des résultats.

Les objets seront repérés avec précision sur les plans de tracés et les descriptifs de pose à l'usage du juge et du commissaire.

Le club organisateur veillera à ce que les tracés proposés ne présentent pas de dangers manifestes (longée ou traversée de route à grande circulation, traversées de voies ferrées en service, bords de falaises, etc.).

Les traceurs seront reconduits aux points précis de la fin des tracés, de manière qu'ils soient en place dès que l'équipe se présente à l'enquête et adopteront différentes attitudes ; debout, assise, couchée, visible, cachée.

Le rôle principal du commissaire consistera à assister, seul, le juge tout au long du tracé.

b - Juge

Le juge a la direction totale des épreuves ; ses décisions sont sans appel, il est chargé de faire respecter le règlement en vigueur, et peut apporter les modifications qu'il estime nécessaires.

Il est de son devoir de refuser de juger un tracé si celui-ci s'éloigne trop des critères et de l'esprit définis par le règlement. **Pas de chien strappé, bandé ou autres sans certificat vétérinaire autorisant clairement la pratique de la discipline, mais le juge reste souverain lors de l'épreuve et peut arrêter le chien s'il estime qu'il outrepassé ses capacités physiques.**

Le juge doit utiliser la feuille de rapport technique mise à sa disposition par le club organisateur.

Ce document est disponible sur le site du GT RU.

Dans la semaine suivant les épreuves, le juge transmettra :

le rapport de jugement à la SCC en 1 exemplaire, et 1 exemplaire du rapport de jugement ainsi qu'un exemplaire des rapports techniques, **seulement pour les classes III pour les épreuves sélectives** au secrétaire du GT.



Le juge doit signer les carnets de travail et les RT, avant de les remettre aux conducteurs, lors de la proclamation des résultats.

c - Appel

Le conducteur devra être présent, à l'heure indiquée par l'organisateur, à l'appel effectué à l'ouverture des épreuves.

Le responsable du club organisateur doit, à l'heure prévue pour le rendez-vous, procéder au ramassage des carnets de travail de tous les conducteurs.

Le juge, une fois les carnets de travail rassemblés, doit vérifier si les chiens engagés dans une classe ont bien le droit de se présenter dans la dite classe, et qu'un même chien ne soit pas inscrit dans deux classes différentes.

d - Tirage au sort

Le juge doit veiller à ce que le tirage au sort s'effectue en toute régularité, et notamment en présence d'au moins la moitié des conducteurs.

Dans le cas d'un conducteur absent lors du tirage au sort le concernant, et pour autant que le tracé lui ayant été attribué puisse être encore effectué sans modification d'horaires, le juge pourra l'autoriser à prendre le départ.

Le juge est le seul habilité pour apprécier l'excuse de ce retard. Si le juge décidait de refuser ce conducteur, son engagement resterait acquis au club organisateur.

e - Coup de feu

Lors de chaque épreuve, les chiens seront soumis au coup de feu, de manière collective.

Il est nécessaire d'indiquer dans le programme le lieu et l'horaire du coup de feu.

Le coup de feu (6 mm double charge ou 9 mm) sera tiré bras en l'air, face aux chiens, après avoir averti les conducteurs, et à une distance d'environ 30 pas. Le coup de feu sera tiré sur un terrain en dehors du PC si nécessaire, soit en une fois pour tous les chiens engagés, soit jour par jour.

La réussite à ce test est indispensable pour valider un résultat en piste.

En cas d'échec à ce test (réaction de panique) un éventuel résultat en piste serait invalidé, d'autre part en cas de tracé postérieur au coup de feu l'équipe ne pourrait après accord du juge prendre le départ qu'à titre d'entraînement.

f - Présentation – enquête

Le conducteur accompagné de son chien présentera son équipe au juge, avant de procéder à l'enquête. Le chien pourra être harnaché, tenu en laisse ou libre à la convenance du conducteur. Un témoin sera mis à disposition du conducteur. Ce témoin, après accord du juge, pourra clairement délimiter l'aire de départ, et répondra aux questions concernant la personne disparue.

La durée de l'enquête ne peut excéder 5 minutes, non décomptées du temps de travail.

En cas de dépassement de ces 5 minutes, le juge déclenchera son chronomètre pour la durée de travail prévue au règlement.

VII – Comportements des conducteurs

Après l'enquête de départ, le conducteur a toute liberté pour accompagner son chien comme il l'entend.

Il peut donc, entre autres:

- choisir d'accompagner son chien en longe ou détaché.
- mettre son chien en recherche du tracé où bon lui semble, le faire quêter éventuellement,
- interroger des personnes rencontrées,
- mettre son chien au repos ou l'abreuver.



Tous les types de traits et de harnais (de même que le collier non-étrangleur) sont autorisés sauf le Bötcher qui est totalement interdit, ainsi que toute autre forme de harnais entravant la liberté naturelle de mouvement du chien.

Dans le but de maintenir une ambiance amicale, les conducteurs demeureront tout au long des épreuves d'une grande politesse et courtoisie, tant envers les organisateurs, qu'envers le juge et les spectateurs. Il faut bien s'imprégner du fait que les propos désobligeants ou actes contre l'honneur, ne servent qu'à dévaloriser les activités cynophiles vis-à-vis du grand public.

Un conducteur se permettant des paroles déplacées, des impolitesses ou des violences, une tricherie ou une tentative de tricherie sera éliminé de l'épreuve. Le qualificatif « Disqualifié » sera utilisé. Le juge devra en faire mention dans son rapport.

Parmi les fautes que pourrait commettre un conducteur, la plus grave demeure la brutalité envers son chien. Toute personne (juge, commissaire, organisateur, conducteur ou spectateur) qui serait le témoin de scènes de violence, même minimales, sur un chien le jour d'une épreuve, devrait se faire un devoir de le signaler au juge. Ce dernier après s'être assuré du bien-fondé des accusations (témoignages en quantité et qualité suffisantes) devra faire un rapport au président de l'association canine territoriale concernée par l'épreuve pour instruction de la procédure disciplinaire réglementaire.

Le juge pourra retenir la licence, à titre conservatoire.

VIII - Objets

Dans toutes les classes, un objet de référence, porté durant la pose du tracé, puis mis dans un sac plastique neuf mentionnant le numéro de la piste, sera mis à la disposition du conducteur, au moins 30 minutes avant l'enquête. Il appartient au conducteur de demander cet objet aux organisateurs.

En classe Brevet et I, un autre objet de référence (non comptabilisé) sera perdu dans l'aire de départ.

Les objets, peuvent être par exemple : porte-monnaie, gant, stylo, peigne, écharpe, mouchoir, portefeuille, coiffe, lacet, etc.

Ces objets devront être de taille raisonnable, à savoir ;

les tissus, cuirs, skaï, cartons, etc. : de la taille par exemple d'un mouchoir jetable déplié.

Pour le bois, l'équivalent d'un tasseau de 1.5 x 1.5 x 20 centimètres ou d'un crayon de charpentier de 20 cm.

Les plastiques ; au minimum de la taille de tubes de cachets de type effervescent.

Les objets devront être de natures diverses, et si possible de la couleur du support, ne permettant pas leur identification visuelle trop aisée, et évitant par là même leur déplacement par des promeneurs.

Ces objets seront posés dans le foulement, en évitant de les placer au milieu d'un carrefour ou à ses entrées ou sorties immédiates.

Pas plus que pour les tracés il ne faut chercher à homogénéiser le type d'objets.

Le nombre d'objets comptabilisés doit être mentionné sur le carnet de travail.

Les objets ramassés ou commandés par le conducteur sans avoir été détectés par le chien ne seront pas comptabilisés.

Si le conducteur présente en fin de tracé un « faux » objet, il lui en sera décompté un vrai.

Les objets sont comptabilisés au moment où le conducteur les présente au traceur, impérativement en présence du juge. Par exemple pas de conducteur arrivant bien avant le juge et « soumettant » ses objets au traceur, sans le contrôle du juge.

Dans le cas d'un objet disparu, celui-ci sera comptabilisé au libre choix du juge s'il estime que le chien



manifeste suffisamment, et l'indiquera au conducteur sur l'instant.

IX- Distance de relève

A plus de 300 m d'éloignement du tracé le juge devra relever l'équipe, ou impérativement justifier par des raisons techniques rationnelles sur le rapport technique les décisions qui l'ont conduit à laisser travailler l'équipe. Le juge peut bien sûr toujours relever avant cette limite de 300 m.

La distance constatée en cas de relève par le juge est celle correspondant à la dernière position de l'équipe sur le bon tracé.

X – Programme technique des épreuves

Pour toutes les classes, attention à ne pas augmenter inconsidérément le nombre de carrefours traversés en ligne droite. Bien que non considérés comme des changements de direction ils compliquent inutilement le travail de l'équipe.

Par changements de direction, on entend changement d'axe. Le fait de quitter le chemin, le sentier, la route ou autre cheminement sur lequel l'équipe se déplace, en tournant à droite ou à gauche. Dans le cas d'une fourche il sera compté systématiquement un changement de direction. Dans une étendue sans cheminement matérialisé, le fait de marquer un angle, quel qu'il soit (aigu, obtus) par rapport à l'axe directionnel d'origine est considéré comme changement de direction. Sur un chemin, une route ou tout autre cheminement, de nombreux virages ou courbes ne représentent pas un changement de direction, l'axe d'un cheminement étant constitué d'une succession d'alignements droits et de courbes.

Il faut également faire en sorte que des tracés ne passent trop près du PC, notamment en des endroits où les conducteurs ont pu détendre leurs chiens.

Il est bon d'inciter les traceurs à la plus grande discrétion, notamment en s'abstenant de commentaires sur les déclivités, passages boueux ou autres spécificités des tracés qu'ils ont eu à faire.

Annexe

Pour un grand nombre de points, on se reportera utilement à la « Fiche pratique » disponible sur le site du GT RU (www.gtru.fr).

Ce document permet de compléter le règlement en donnant notamment conseils et informations à destination des organisateurs.

Rappel de l'état d'esprit de chaque classe :

Brevet : vrai travail prouvant la valeur et la cohésion de l'équipe, jugé comme les autres classes. C'est la porte d'entrée de la RU.

Classe I : prolongement du travail de brevet, avec difficultés accentuées : refroidissement, distance, assises, objets, directions.

Classe II : classe intermédiaire, qui doit préparer l'équipe à l'environnement plus riche et varié de la classe III.

Classe III : dans la classe III, l'environnement plus « pollué » ou plus riche, n'est pas sans limite. Réfléchir à la densité de vie, d'humains, d'animaux, de pollutions diverses qu'on pourra rencontrer selon les horaires. Attention, l'environnement peut sérieusement compliquer le travail de l'équipe.

Il n'est pas acceptable de constater des tracés trop difficiles au prétexte que l'environnement est ce qu'il est dans ce secteur.

Il faut soit se déplacer, soit renoncer, mais l'équipe n'a pas à faire les frais de la topographie locale.

Peut-être plus encore que dans les autres classes le vrai niveau d'un tracé de III = niveau de la classe + environnement + perturbations liées.

a - Brevet

Age du tracé et objets	1 heure 30 5 objets en tissu, d'une taille pas inférieure à celle d'un mouchoir ou d'une chaussette. Les objets sont perdus dans le foulement.
Distance	Environ 700 mètres.
Temps accordé	30 minutes à partir de la fin de l'enquête, dont la durée ne devra pas excéder 5 minutes. Une tolérance sur le temps de travail qui ne devra pas excéder 10% peut être accordée par le juge, à condition que le rythme adopté jusque là par l'équipe lui permette de parcourir la distance restante grâce à cette tolérance.
Aire de départ	Permettant le départ en quête dans la mesure du possible. Dans une aire d'environ 300 m ² , un objet de référence aura été déposé. Pas de départ de nuit, ni de départ « dans le dos ».
Le tracé	assise verte au maximum. 3 changements de direction. 2 supports.

La personne partira d'une aire de départ clairement définie après avoir perdu un objet personnel (genre gant ou mouchoir) servant de seconde référence (non comptabilisée). Elle perdra le premier objet à environ 50 mètres de la sortie de l'aire de départ, puis les suivants, répartis sur le tracé.

b - Classe I

Age du tracé et objets	2 heures 5 objets dont 3 en tissu, 1 en cuir et 1 en carton. 1 objet suspendu (environ 50 cm du sol). Les objets sont perdus dans le foulement. Il est préférable que le premier objet soit en tissu ou à forte imprégnation.
Distance	Environ 1,1 km
Temps accordé	45 minutes à partir de la fin de l'enquête, dont la durée ne devra pas excéder 5 minutes. Une tolérance sur le temps de travail qui ne devra pas excéder 10% peut être accordée par le juge, à condition que le rythme adopté jusque là par l'équipe lui permette de parcourir la distance restante grâce à cette tolérance.
Aire de départ	Permettant le départ en quête dans la mesure du possible. Dans une aire d'environ 800 m ² , un objet de référence aura été déposé. Pas de départ « dans le dos ».
Le tracé	Assise verte au maximum, 4 changements de direction, au moins 2 supports.

La personne partira d'une aire de départ clairement définie par le témoin, après avoir perdu un objet personnel (genre gant ou mouchoir) servant de seconde référence (non comptabilisé). Elle perdra le premier objet à environ 100 mètres de la sortie de l'aire de départ, puis les suivants, répartis sur le tracé.

Elle pourra, par exemple, passer des clôtures électriques, franchir des fils de fer barbelés, traverser une partie de forêt sans taillis épais, traverser une route à circulation limitée. Elle pourra longer une route à circulation limitée ou sauter des fossés.

c - Classe II

Age du tracé et objets	2 heures 30 5 objets dont 2 en tissu, 1 en cuir, 1 en carton et 1 en plastique ou en bois. 1 objet suspendu (environ 50 cm) et 1 autre dissimulé. Les objets sont perdus dans le foulement. Il est préférable que le premier objet soit en tissu ou à forte imprégnation.
Distance	Environ 1,5 km.
Temps accordé	1 heure à partir de la fin de l'enquête, dont la durée ne devra pas excéder 5 minutes. Une tolérance sur le temps de travail qui ne devra pas excéder 10% peut être accordée par le juge, à condition que le rythme adopté jusque là par l'équipe lui permette de parcourir la distance restante grâce à cette tolérance.
Aire de départ	Permettant le départ en quête dans la mesure du possible. Dans une aire d'environ 1500 m ² : par exemple pleine nature ou lieu plus fréquenté tout en respectant le niveau de difficultés de la classe.
Le tracé	5 ou 6 changements de direction. 3 ou 4 supports.

La personne partira d'une aire de départ, perdra le premier objet à environ 150 mètres de la sortie de l'aire de départ, puis les suivants, répartis sur le tracé. En plus des difficultés prévues en classe I, elle devra : passer à proximité de bâtiments ou d'habitations à faible densité de construction ou petit hameau, emprunter une route bitumée à faible circulation, qu'elle ait été longée avant ou après la traversée. Ce type de difficultés n'excédant pas 1/5 du tracé.

d - Classe III

Rappel ; pour que les classes III soient sélectives pour le Championnat de France et permettent l'attribution éventuelle des CACT et RACT, 4 chiens au minimum doivent être présentés, et elles doivent avoir été désignées comme telles lors de la saisie du calendrier de la CUN-cbg.

Age du tracé et objets	4 heures 5 objets dont 2 en tissu, 1 en plastique, 1 en cuir et 1 en carton ou en bois. 1 objet suspendu, 2 autres dissimulés. Les objets sont perdus dans le foulement. Il est préférable que le premier objet soit en tissu ou à forte imprégnation.
Distance	Environ 2,0 km.
Temps accordé	1 heure 15 à partir de la fin de l'enquête, dont la durée ne devra pas excéder 5 minutes. Une tolérance sur le temps de travail qui ne devra pas excéder 10% peut être accordée par le juge, à condition que le rythme adopté jusque là par l'équipe lui permette de parcourir la distance restante grâce à cette tolérance.
Aire de départ	Permettant le départ en quête dans la mesure du possible. Dans une aire d'environ 2000 m ² : par exemple pleine nature ou lieu plus fréquenté tout en respectant le niveau de difficultés de la classe.
Le tracé	6 à 8 changements de direction. Au moins 4 supports.

La personne partira d'une aire de départ, perdra le premier objet à environ 150 mètres de la sortie de l'aire de départ, puis les suivants, répartis sur le tracé. La personne traversera une partie de village, un petit lotissement, ou une partie de zone industrielle, la totalité représentant environ 1/3 du tracé.